



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI (à partir du point 4) - PODBOROCZYNSKI (à partir du point 5) - RAHAOUI (à partir du point 5) - BAHFIR - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - KERMAOUI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - BERBAZE - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : MM. KLASSEN - MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. ELHADI.

03 - Vote des taux des impôts directs

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Madame ADAMY présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu des excédents reportés sur le budget principal, il est proposé le maintien de ces taux, ce qui représentera une recette de 1 386 678 €.

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,08 %,

- Taxe d'habitation : 17,03 %,
 - et de charger Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Décision adoptée à la majorité. 5 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »



COMMUNE : 207 FAREBERSVILLER
ARRONDISSEMENT : 57 FORBACH
TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-AVOLD

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

IV - Informations complémentaires
ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			
Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	663	Taxe foncière bâtie :	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	a. Par le conseil municipal	335 497
c. Locaux industriels	78 176	b. Par la loi	
d. Logements sociaux et longue durée	0	Taxe foncière non bâtie :	
		a. Par le conseil municipal	4 277
		b. Par la loi (terres agricoles)	
		c. Par la loi (autres)	
Taxe foncière non bâtie			
Taxe d'habitation :			
a. Dotation pour perte de THLV	1 791	Cotisation foncière des entreprises	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal	
		b. Par la loi	
Cotisation foncière des entreprises :			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	64 300
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	27 595
		d. Bases dégrévées locaux vacants	
		e. Bases dégrévées mayo THS	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	33,25	99,35	1,50000	15	97,85
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,25	138,13	2,45000		135,68
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,58	59,70	7,73000		51,97
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,84
b. Taux maximum de la mayo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/4/2025
ID : 057-215702077-20250407-2025040703-DE



COMMUNE : 207 FAREBERSVILLER
ARRONDISSEMENT : 57 FORBACH
TRÉSORERIE OU SGC : SGC SAINT-AVOLD

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 799 106	27,60	97,85	4 906 000	1 354 056	27,60	1 354 056
Taxe foncière non bâties (TFNB)	33 439	65,08	135,68	33 300	21 672	65,08	21 672
Taxe d'habitation (TH)	90 873	17,03	51,97	64 300	10 950	17,03	10 950
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 386 678		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $\frac{1386678}{1386678} = 1,000000$	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière non bâties (TFNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			80 630	0	0	310 727	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1 386 678		391 357		1 778 035

A METZ

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
ETIENNE EFFA

Le

Pour la Préfecture, Pour la Commune

